

223C1785
FR0012650166-FS0857

7 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NHOA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2023, complété par un courrier reçu le 6 novembre, la société de droit luxembourgeois Deka International (6 rue Lou Hemmer, L-1748 Niederanven, Luxembourg), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 octobre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NHOA (anciennement dénommée ENGIE EPS) et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 218 494 actions NHOA représentant autant de droits de vote, soit 0,44% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NHOA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 3 novembre 2023, pour le compte desdits fonds, 962 506 actions NHOA représentant autant de droits de vote, soit 0,35% du capital et des droits de vote de cette société¹.

¹ Sur la base d'un capital composé de 275 196 760 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.